



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet de création d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune de Les Angles

présenté par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Garrigues

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2015-001774

4/11/15

Avis émis le 18 DEC. 2015

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
10 Avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Unité territoriale 30/48 et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Contact : Olivier BOULAY – olivier.boulay@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 03/11/2015, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de réhabilitation de la déchetterie intercommunale Les Angles déposé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Garrigues.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, le projet de réhabilitation de la déchetterie intercommunale Les Angles est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 28 septembre 2015 par Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Garrigues. Le 03/11/2015, la DREAL a déclaré le dossier recevable.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 03/01/2016.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet

1.1 Localisation :

La demande d'autorisation vise la réhabilitation d'une déchetterie existante située dans le département du Gard, sur la commune de Les Angles, à environ 5 kilomètres à l'Ouest d'Avignon. La déchetterie est implantée à l'Ouest de la commune, le long de la Route Nationale 100, à proximité de la Zone d'Activités des Grands Angles, sur les parcelles BK 111 et 114 et desservie par le chemin du Pignelier :



Figure 1 – Localisation du site industriel (source : dossier pétitionnaire)

Le site s'étend sur une superficie répartie comme suit :

- Site actuel : 7 760m²,
- Site futur : 10 000 m² dont 6 533 m² imperméabilisés.

Il est bordé au Nord et à l'Est par la RN100, et est entouré de maquis. La zone vouée à la réhabilitation du site est actuellement occupée par de la végétation et des remblais.

D'après la topographie du secteur, le terrain sur lequel repose la déchetterie est relativement plat. Le site retenu pour l'extension de la déchetterie se situe à une altitude de 85 mètres.

Aucun bâtiment n'est présent sur la zone de réhabilitation du site.

1.2 Activités :

Les installations projetées sur le site industriel relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement du fait des quantités de déchets de diverses natures qui y seront collectés et traités.

La déchetterie accueillera les déchets des particuliers et des professionnels autorisés. Le contrôle et l'enregistrement des tonnages seront réalisés par un pont-bascule implanté à l'entrée de la déchetterie et équipé de barrière et borne d'accès.

Le principe de la nouvelle déchetterie dont le périmètre sera clôturé, est de disposer d'une partie couverte et fermée. Les aménagements sont les suivants :

- un bâtiment de bureaux, sanitaires, locaux dédiés à la collecte des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), piles, néons/ampoules, cartouches, batteries.
- une plate-forme comportant plusieurs secteurs :
 - o 7 emplacements destinés aux bennes compactrices : carton, ferraille, bois classe A et B, encombrants incinérables et non-incinérables, 1 vide,
 - o 3 emplacements sous auvent pour des bennes classiques : plâtre, amiante, mobilier,
 - o 1 zone pour le stockage des souches, la collecte et le broyage de déchets verts,
 - o 3 box béton pour la collecte des gravats, plastiques agricoles, 1 box pour la mise à disposition de compost et 2 box vides
 - o 4 conteneurs enterrés sous auvent pour les verres, les journaux et magazines, les huiles minérales et végétales.
- un dispositif de traitement et d'écêtement des eaux pluviales,
- un poste de refoulement des eaux usées.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

2.1. Environnement humain :

Le site industriel est situé sur le plateau Les Angles constitué au sud de garrigues et maquis ; la partie Ouest du plateau est également traversée par la ligne ferroviaire à grande vitesse.

Étant situé en sortie d'agglomération, le site reste relativement peu exposé à la vue. Néanmoins, il se situe le long de la route nationale 100, depuis laquelle il est peu visible.

Il n'y a pas d'habitation ni de lieu recevant du public à proximité immédiate du site qui est séparé de la zone commerciale par la route nationale 100.

La nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) est voisine de la déchetterie.

2.2 Paysage :

Le degré d'exposition de la déchetterie à la vue est limité par la présence d'un écran végétal que ce soit depuis la route nationale 100 ou depuis le vieux village des Angles. La sensibilité paysagère du site apparaît ainsi peu marquée.

2.3 Environnement naturel :

L'établissement se situe en dehors de toute zone de protection (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, zones humides, Espaces Naturels Sensibles, zones concernées par un plan d'action pour préserver les espèces végétales et animales, zones NATURA 2000).

Toutefois, le pétitionnaire a réalisé une étude pour identifier les espèces susceptibles d'être présentes dans l'emprise de la future déchetterie :

- La flore : les enjeux liés aux habitats sont faibles, étant donné que peu de milieux naturels sont présents à l'intérieur de la zone d'étude ;
- La faune :
 - o Oiseaux : une dizaine d'espèces a été identifiée sur la zone d'étude et en particulier aux abords immédiats du site. Il s'agit surtout des milieux présents aux alentours du site qui présentent un intérêt pour les oiseaux.
 - o Mammifères : Les prospections à l'intérieur de la zone d'étude n'ont pas mis en évidence d'enjeux particuliers relatifs aux mammifères.
 - o Reptiles : Lors des reconnaissances de terrain menées en avril et septembre 2013, il n'a pas été observé de reptile dans la zone d'étude.

- Insectes : Aucun enjeu spécifique n'est identifié pour ce groupe. Les habitats favorables à ce groupe sont en effet peu développés et les espèces identifiées sont des espèces communes.

2.4 Contexte géologique et hydrogéologique :

L'établissement se situe en surface des colluvions (0-20m), sous d'éventuels remblais de surface. Il s'agit d'un limon plus ou moins sableux ou argileux, sans structure, irrégulièrement chargé en galets de quartzites avec, localement, des cailloutis calcaires.

L'aire d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine (« Formations tertiaires côtes du Rhône » FR_DO_518). Les eaux souterraines du secteur d'étude présentent ainsi une faible vulnérabilité puisque les formations géologiques sont celle du crétacé supérieur constituées de grès, sables, marnes, calcaires gréseux avec comme mur les marnes de l'aptien.

La sensibilité est modérée du fait de la présence d'un captage d'eau potable en aval hydraulique, situé dans les alluvions du Rhône.

Il faut noter que lors des reconnaissances géotechniques dont la profondeur était supérieure à 5 mètres par rapport au terrain actuel, aucun niveau de nappe n'a été rencontré.

2.5 Eaux de surface :

Le projet se localise dans le bassin versant du Rhône. Le Rhône coule à environ trois kilomètres au Sud-Est du site et sert d'exutoire aux eaux du plateau Les Angles. Les cours d'eau non permanents les plus proches du site, sont des roubines qui permettent le drainage de la plaine du Pujaut et des étangs asséchés. La Roubine des Merveilles est la plus proche du site, à environ 2 km. Le Rhône est donc le principal cours d'eau présent sur la zone d'étude.

La sensibilité du milieu vis-à-vis du contexte hydrologique peut être considérée comme moyenne.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus aux articles R 122-5 et R 512-8 du code de l'environnement, notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix du site, les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Elle aborde les aspects principaux de l'état initial et en particulier les contextes hydraulique, hydrogéologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local d'Urbanisme, plan départemental d'élimination des déchets).

Cela permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Par ailleurs, les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées sur la plate-forme sont correctement justifiées.

Enfin, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique synthétique qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci.

4. Prise en compte de l'environnement

4.1 Sur le paysage :

Afin de ne pas impacter les paysages, le site sera réaménagé pour améliorer les aspects visuels, espaces verts, plantations arbustives, haies. L'extension et la réhabilitation de la déchetterie ne génèrent pas de modification urbanistique et n'ont donc pas d'incidence sur le paysage.

4.2 Sur les eaux de surface

L'établissement sera alimenté par le réseau public d'eau potable pour la consommation des employés et les sanitaires. Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans la nappe.

Concernant les rejets aqueux :

- les eaux usées seront des eaux usées domestiques uniquement (eaux vannes et eaux ménagères), qui seront générées par les salariés présents sur le site. Celles-ci seront collectées au moyen de

réseaux séparatifs dédiés spécifiquement aux eaux usées et rejoindront par le biais du collecteur, la station d'épuration d'Avignon dont le milieu récepteur est le Rhône.

- L'ensemble des voies de circulation et des surfaces imperméabilisées sont collectées par le réseau d'eaux pluviales. Ces eaux seront traitées par un déboureur-déshuileur puis tamponnées dans un bassin d'écrêtement des eaux pluviales situé dans la partie Sud-Est de la déchetterie. Le bassin est dimensionné pour une pluie biennale à la vue des enjeux du secteur. Le volume du bassin sera de 215 m³. L'inspection a appelé l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de vérifier la conformité de ce bassin par rapport aux règles édictées par le service en charge de la Police de l'eau dans le département du Gard.
- Les eaux pluviales de toitures seront collectées et envoyées dans le bassin d'écrêtement avant de rejoindre le milieu naturel.

Enfin, concernant les risques de pollutions accidentelles :

- les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées sur le site par la fermeture du bassin d'écrêtement ;
- les produits polluants seront stockés sur des rétentions adaptées.

4.3 Sur l'environnement naturel

Du fait de la nature des installations, celles-ci ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'un déséquilibre de la faune et la flore par une destruction partielle de la faune et/ou la flore ou prolifération des rongeurs ou autres espèces.

Les installations ne seront pas susceptibles de provoquer directement d'altérations significatives dans les milieux environnants et dans les zones présentant un intérêt écologique qui se situent à plus d'un kilomètre du site.

4.4 Sur la santé

Les impacts environnementaux très limités de la déchetterie ne sont pas susceptibles de générer un risque sanitaire, d'autant que les cibles potentielles (habitats) sont éloignés du site. L'impact du projet sur la santé humaine sera négligeable.

4.5. Sur l'air

Les activités de la déchetterie ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques remarquables. En fonctionnement normal, seuls les déchets d'espaces verts sont susceptibles de provoquer des dégagements odorants. Cette situation ne se produit que lorsque les déchets ont un temps de séjour trop long ou lors des périodes de réception de déchets de tontes de pelouses. Pour éviter la dégradation biologique des déchets verts donc les émissions odorantes, le temps de séjour des déchets verts sur le site est réduit au maximum.

Pendant la phase des travaux de création de la déchetterie, des mesures devront être prises pour limiter les envois de poussières et prévenir la gêne pour les tiers.

4.6 Sur le bruit

L'ambiance sonore initiale du site est principalement influencée par la circulation automobile sur la route nationale 100.

Les principales sources de bruit sur le site seront liées à la circulation, aux campagnes de broyages et aux chargements des bennes (les véhicules des usagers circuleront au ralenti et la plupart du temps les moteurs sont à l'arrêt lors des dépôts).

Les dispositions suivantes sont prises pour limiter les nuisances sonores :

- Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes : 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h15. Il n'y aura aucune activité de la déchetterie en période nocturne ;
- Le broyage des déchets verts sera réalisé indépendamment des heures d'ouverture au public entre 7h et 20h (hors week-end) ;
- Les niveaux sonores du matériel de broyage respecteront la réglementation en vigueur ;
- Les chargements des bennes auront lieu pendant les heures d'ouvertures ;
- L'aménagement du site et le plan de circulation limiteront les manoeuvres de véhicules et donc les bruits induits.

L'impact sonore des activités peut donc être considéré comme faible.

Le pétitionnaire a réalisé une campagne de mesure de bruit afin de réaliser un état initial sur le site.

4.7 Sur les conditions de remise en état

L'étude d'impact détaille les mesures qui seront prises en cas de cessation d'activité (dépose et démantèlement des installations). S'agissant d'un site industriel nouveau, le maire de la commune Les Angles a émis un avis favorable sur les conditions de remise en état en cas d'arrêt définitif par courrier du 03 novembre 2015.

4.8 Justification du projet

Le terrain sur lequel est prévu le projet est à proximité immédiate du site de l'actuelle déchetterie. Sa situation géographique et sa desserte sont adaptées aux activités. L'étude d'impact n'a pas révélé d'incompatibilité entre le projet et son environnement.

5. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été conduite selon les dispositions :

- de l'article R 512-9 du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation et a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques, d'une analyse détaillée des risques et de l'analyse de l'accidentologie de cette branche d'activité.

Il apparaît que le risque principal est l'incendie sur le stockage de déchets verts. Compte tenu des solutions techniques retenues, le pétitionnaire considère que les effets d'un éventuel incendie ne peuvent dépasser des limites d'exploitation.

L'étude de dangers est par ailleurs précédée d'un résumé non technique qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci. Ce résumé non technique ne contient toutefois pas une cartographie des zones de risques significatifs.

Aussi, l'inspection a demandé au pétitionnaire de modéliser les effets d'un incendie sur le stockage de déchets verts, s'agissant du scénario majorant identifié dans l'analyse de risques.

6. Conclusion

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations de la plate-forme logistique.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

P/Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc Roussillon


Philippe MONARD

